

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 24/08/2023

VOI.23.00.A02056

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE VOIRIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02005 en date du 16/08/2023,
Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN
Considérant que des travaux de réfection des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/08/2023 au 25/08/2023 RUE VOIRIN

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A02005 en date du 16/08/2023, portant réglementation de la circulation RUE VOIRIN, est abrogé.

Article 2 : À compter du 24/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 24/08 RUE VOIRIN depuis le carrefour à sens giratoire avec la RUE XAVIER MARMIER et le PONT DE LA GIBELLOTTE sur 100mètres en direction de la PLACE DU MARECHAL LECLERC dans ce sens.

Les véhicules circulant dans ce sens seront déviés sur la voie du TCSP depuis le carrefour à sens giratoire PONT DE LA GIBELLOTTE / RUE VOIRIN / RUE XAVIER MARMIER et réorientés sur la voie de circulation conventionnelle au niveau de la RUE DU 60ème REGIMENT D'INFANTERIE

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

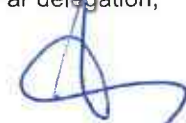
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 AOUT 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée